

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
30 RUE DU PROFESSEUR EINSTEIN
DU VENDREDI 5 DÉCEMBRE AU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les demandes de la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX en date du 27 octobre et 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-270 en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX, intervenant pour le compte de la régie de l'eau du grand Orly Seine Bièvre, de procéder à des travaux de renouvellement de deux branchements d'eau potable, au droit du 30, rue du Professeur Einstein à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

Considérant que pour des raisons indépendant de sa volonté elle n'a pas pu terminer son intervention, et qu'il est nécessaire de prolonger la modification de la réglementation, du stationnement et de la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La prolongation de l'arrêté n°2025-270 jusqu'au 12 décembre 2025 inclus, est accordée à la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX procédera à des travaux de renouvellement de deux branchements d'eau potable, au droit du 30, rue du Professeur Einstein à Fresnes.

Article 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté n°2025-270 sont maintenues

Article 3 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisé par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signification de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 6 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX, sise 6, rue Claude Nicolas Ledoux à CRÉTEIL (94000).
- Monsieur le Directeur de la Régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre, 11, rue Henri Farman à Paray-Vieille-Poste (94390).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 2 décembre 2025

La Maire,

Pour la Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des Services,



Xavier JOLIBERT